

Bruxelles, le 17 février 2025
(OR. en)

5740/25
ADD 1 REV 1
LIMITE
PV CONS 4
RELEX 111

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères)
27 janvier 2025

Activités non législatives

3. Questions d'actualité

Le Conseil s'est penché sur la situation en Géorgie, en Moldavie et en République démocratique du Congo.

4. Agression de la Russie contre l'Ukraine¹

Échange de vues

Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le ministre ukrainien des affaires étrangères par vidéoconférence. Il a ensuite procédé à un échange de vues sur la réaction de l'UE à l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

5. Situation au Moyen-Orient

Échange de vues

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation au Moyen-Orient, notamment en Syrie, au Liban et à Gaza.

6. Relations UE-États-Unis

Échange de vues



Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les relations UE-États-Unis.

7. Divers

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la France au sujet de l'Iran (document 5660/25) et par les Pays-Bas au sujet de la Cour pénale internationale (document 5657/25).



Point examiné en cadre restreint

¹ En présence du ministre ukrainien des affaires étrangères (par vidéoconférence)

Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 5512/25 +**COR 1**

**Concernant le
point 12 de la liste
des points "A":**

**Conclusions sur les priorités de l'UE en 2025 dans les enceintes des
Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme**
Approbation

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"Points 8 et 9

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. En outre, l'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne, notamment à l'article 2 du TUE et à l'article 8 du TFUE.

Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le concept de "genre" comme une référence au sexe et le concept d'"égalité de genre" comme une référence à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Point 14

La Hongrie est sensible et attache une grande importance à l'unité de l'UE dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, et elle soutient l'élaboration de positions communes de l'UE sur des questions relatives aux droits de l'homme au niveau international, y compris les questions abordées dans les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2025 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme.

Dans le même temps, nous tenons à souligner qu'à la lumière des événements et développements intervenus récemment, le libellé du point concernant Israël/les territoires palestiniens occupés, qui utilise en grande partie des formulations élaborées pour la situation antérieure, devrait être révisé dans la perspective de futures négociations. Nous souhaitons insister sur la nécessité d'élaborer un langage nouveau et tourné vers l'avenir sur les questions traitées ici car, à notre avis, les éléments actuels sont obsolètes au vu des événements récents. Par conséquent, le texte du point susmentionné ne devrait pas servir de référence pour une quelconque déclaration ou un quelconque document futurs sur cette question.

Point 40

L'adoption du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du programme d'action de Beijing issu de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a fait l'objet d'un remarquable consensus. Ces programmes ont placé l'exercice des droits de l'homme au cœur des questions de développement et des avancées importantes ont été réalisées depuis leur adoption dans les domaines de la santé, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'éducation. Ces domaines sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, intégrant en tant que principes fondamentaux le respect universel des droits de l'homme et de la dignité humaine, de l'État de droit, de la justice, de l'égalité et de la non-discrimination.

La Hongrie demeure résolue à respecter les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la protection et la promotion des droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. La Hongrie est profondément attachée à la mise en œuvre du programme d'action de la CIPD et du programme d'action de Beijing ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constituent des références de base en matière de santé et de droits sexuels et génésiques. La Hongrie note que les termes "santé et droits en matière de sexualité et de procréation" et les questions qui y sont associées, comme les "droits en matière de sexualité", l'"éducation sexuelle complète", les "méthodes modernes de contraception" ou la "contraception d'urgence", n'ont pas de définition consensuelle au niveau international, ni même au sein de l'Union européenne. La Hongrie les interprète et œuvre en leur faveur dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), ainsi que de la déclaration et du programme d'action de Beijing et conformément à sa législation nationale."

Concernant le
point 13 de la liste
des points "A":

Partenariat stratégique et global avec la Jordanie
Autorisation de signer un instrument non contraignant

DÉCLARATION DE LA BULGARIE, DE L'ALLEMAGNE, DE L'IRLANDE, DE LA GRÈCE, DE L'ESPAGNE, DE LA HONGRIE, DES PAYS-BAS ET DE L'AUTRICHE

"La Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas et l'Autriche saluent et soutiennent sans réserve l'intention de l'UE de signer une déclaration conjointe sur le partenariat stratégique et global entre l'UE et la Jordanie. En effet, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas et l'Autriche estiment qu'il est urgent de réaffirmer et d'approfondir le partenariat avec la Jordanie en ces temps particulièrement instables.

Toutefois, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas et l'Autriche désapprouvent fermement les manquements répétés sur le plan de la procédure. Faisant référence à la lettre transmise en décembre 2024 (doc. 16795/24), nous demandons à la Commission de respecter les arrangements relatifs aux instruments non contraignants. Comme cela s'est déjà produit précédemment, le délai de cinq semaines que prévoient ces arrangements (sauf dans les cas d'urgence dûment justifiés) pour permettre au Conseil d'examiner le projet de document n'a pas été respecté. En outre, le Conseil n'a pas disposé de suffisamment de temps pour évaluer le projet final avant d'être invité à en autoriser la signature lors de la réunion du groupe MAMA du 20 janvier 2025.

Par ailleurs, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas et l'Autriche demandent que les États membres soient informés régulièrement de l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de ce partenariat stratégique et global, ainsi que de tous les aspects financiers qui en découlent.

En conclusion, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas et l'Autriche insistent pour que les règles et dispositions en matière de procédure soient pleinement respectées dans tous les cas à venir, tout en étant disposés à fermer les yeux une dernière fois, dans le seul cas d'espèce, sur les manquements susmentionnés aux procédures."